



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 894

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**« A TRAVERS GUARBECQUE » A GUARBECQUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION D'UNE ARCHE GONFLABLE AVEC LA COMMUNE DE
GUARBECQUE**

Considérant que dans le cadre de l'organisation « A travers Guarbecque » organisé à Guarbecque, la commune a sollicité le prêt de l'arche gonflable de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est en mesure de répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition avec la commune de Guarbecque pour la journée du 20 décembre 2025, et ce, à titre gratuit, selon les modalités prévues dans le projet de convention ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention ayant pour objet la mise à disposition de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération avec la commune de Guarbecque dans le cadre de l'organisation « A travers Guarbecque » organisé à Guarbecque le 20 décembre 2025, et ce, à titre gratuit selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..1.1.DEC. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le :

11 DEC. 2025

Et de la publication le :

11 DEC. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe